



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

AVIS D'INFORMATION

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE NOMMÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE REVEL

Articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Conformément à l'article L. 123-6 du CASF, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A la suite de la démission d'un membre du conseil d'administration siégeant en tant que représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, le maire pourvoira à son remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées ci-dessus.

Le renouvellement interviendra dans les deux mois à compter de la vacance du siège et le mandat expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Les associations œuvrant dans les domaines mentionnés ci-dessus sont donc invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à monsieur le Maire au plus tard le 7 mai 2021 par voie postale au 20 rue Jean Moulin 31250 Revel ou par courriel à l'adresse mairie@mairie-revel.fr.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet de la commune ainsi que dans la presse locale.

Fait à Revel, le 15 avril 2021

Le maire

Laurent HOURQUET

